

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 17, après les deux occurrences du mot :

« maîtrisent »

insérer le mot :

« parfaitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La maîtrise doit être parfaite et non partielle.